

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de son allocution du 16 mars, le Président de la République a annoncé plusieurs mesures pour lutter contre l'épidémie de COVID-19/Coronavirus et protéger au mieux l'ensemble de la population.

Face à cette situation exceptionnelle, la ville de Sully-sur-Loire s'organise pour garantir au mieux la continuité des services publics, tout en limitant la propagation du virus.

IMPORTANT : Ces décisions sont amenées à évoluer dans les heures et jours prochains, en fonction de la progression de l'épidémie et des décisions du Gouvernement, des services de la Préfecture et de l'Agence Régionale de Santé.

Nous vous tiendrons informés de tout changement de mesure, par tous les moyens de communication à notre disposition (site internet, réseaux sociaux, panneaux lumineux, affichage)

EQUIPEMENTS MUNICIPAUX ET ACTIVITÉS TOTALEMENT FERMÉS AU PUBLIC A PARTIR DU MARDI 17 MARS

ENFANCE :

- L'ensemble des écoles de la ville (Seuls les enfants des personnels « indispensables à la gestion de la crise sanitaire » pourront être accueillis. Le fonctionnement doit être défini en articulation avec le Ministère de l'Éducation Nationale. En attendant, une solution de garde est mise en place par les services municipaux).
- Les accueils périscolaires : accueil matin et soir, restauration scolaire
- L'aide aux devoirs

SPORTS :

Les activités sportives ne permettant pas la mise en place des « mesures barrières » (distance entre les personnes, pas de contact, lavage de mains, ...) tous les équipements sportifs seront fermés au public dont la piscine.

MANIFESTATIONS PUBLIQUES

Jusqu'à nouvel ordre, toutes les manifestations publiques sont annulées

SERVICES MUNICIPAUX RESTANT A VOTRE DISPOSITION

• Pour éviter tout déplacement superflu, nous vous invitons à privilégier les démarches en ligne sur le site internet de la ville : www.sully-sur-loire.fr ou par téléphone au 02 38 36 20 08

L'accueil physique à la mairie est supprimé.

Ces mesures sont nécessaires pour mettre en œuvre les consignes gouvernementales et assurer la protection des sullylois et des agents municipaux.

MAIRIE :

Etat-Civil assure un service d'astreinte minimum pour les décès

Réglementation : les rendez-vous pour les passeports et les cartes d'identité sont annulés sans possibilité de report jusqu'à nouvel ordre.

Service Scolaire : les inscriptions scolaires se font par internet

Urbanisme : sur rendez-vous uniquement

Services Techniques : accueil téléphonique ou mail

CCAS :

• Accueil téléphonique

ACCUEIL SPECIFIQUE DES ENFANTS DES PERSONNELS DE SULLY SUR LOIRE INDISPENSABLES A LA GESTION DE LA CRISE SANITAIRE

Liste des catégories des professionnels concernés établie par le Ministère des Solidarités et de la Santé

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
- Tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maison de retraite, EHPAD, USLD, foyer autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
- Les professionnels de santé et médico-sociaux de ville : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées ou handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS) des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de crise.

Cette liste pourra être réévaluée par le Ministère dans les jours à venir.

Les parents et les enfants pourront être accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paie avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS